

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

---

## CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par  
M. Vallaud, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rénovations qui bénéficieront de la prime seront des rénovations globales et performantes. Cet amendement vise à préciser qu'une seule installation d'équipements (chaudière par exemple) ne pourra pas bénéficier de la prime si elle n'est pas associée à des travaux de plus grande envergure permettant une rénovation globale.